Maire
Aubazine
en Corrèze

COMMUNE D'AUBAZINE

ARRÊTÉ

MA-ARR-2026-057

autorisation temporaire d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du chantier du cloître de l'Abbaye - Route de Vergonzac

Le Maire de la commune d'Aubazine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par la société LGMN , relative à une intervention de levage dans le cadre du chantier du cloître de l'Abbaye ;

Considérant la nécessité de permettre le chargement de la charpente démontée au moyen d'un poids lourd ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de cette intervention, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à proximité du chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

La société LGMN est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public communal route de Vergonzac, à proximité du cloître de l'Abbaye, afin de permettre le stationnement d'un poids lourd destiné au chargement de la charpente démontée.

Cette autorisation est accordée pour la journée du **mardi 15 décembre 2026, de 13 h 00 à 18 h 00**, conformément à l'emplacement matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – Réglementation du stationnement

Pendant la durée de l'intervention, le stationnement sera réservé au poids lourd nécessaire au chargement de la charpente, sur l'emprise définie au plan annexé.

Tout autre stationnement sera interdit sur cette emprise pendant la durée de l'opération.

Article 3 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée de l'intervention, la circulation sera maintenue dans les deux sens et organisée en alternat au droit de la zone occupée par le poids lourd.

La circulation alternée devra permettre le passage des véhicules en toute sécurité.

Article 4 – Signalisation et sécurité

Mise en ligne le : 27/11/2026 11:12 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Stéphane C.
https://www.ville-aubazine.fr/documents_administratifs/89580

La société LGMN aura à sa charge la mise en place, le maintien et le retrait de l'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à l'information et à la sécurité des usagers.

Elle devra notamment :

- Installer la signalisation réglementaire annonçant la zone de travaux et la circulation alternée ;
- Veiller à la bonne visibilité et à la stabilité des panneaux ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des automobilistes et du personnel intervenant ;
- Maintenir, dans la mesure du possible, les accès aux propriétés riveraines et permettre le passage des véhicules de secours.

La signalisation devra être mise en place avant le début de l'intervention et retirée dès la fin de celle-ci.

Article 5 – Responsabilité

La société LGMN sera tenue pour responsable des dommages qui pourraient être occasionnés au domaine public ou aux tiers du fait de son intervention.

Elle devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la voirie et ses dépendances.

À l'issue de l'intervention, l'emprise occupée devra être libérée et remise en état si nécessaire.

Article 6 – Durée et caractère de l'autorisation

La présente autorisation est accordée exclusivement pour la durée et l'objet définis à l'article 1.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable et pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour des motifs liés à la sécurité ou à l'intérêt général.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire, la société bénéficiaire de la présente autorisation et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aubazine, le 26 novembre 2026

Le Maire,



Bernard LARBRE

Mise en ligne le : 27/11/2026 11:12 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Stéphane C.
https://www.ville-aubazine.fr/documents_administratifs/89580